

Le programme de magistrature vise à établir les orientations et le plan d'action de la Cour des comptes pour la période 2025-2030. Les six magistrates et magistrats tiennent à réaffirmer le cadre stratégique existant tel qu'il a été défini, développé et précisé depuis l'existence de la Cour des comptes.

Au service d'une action publique performante

La Cour vise à améliorer l'action de l'État grâce à son indépendance garantie par la Constitution et la loi sur la surveillance de l'État. Elle assure un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale et de diverses entités, évalue les politiques publiques et assure la révision des comptes de l'État.

Toutes les personnes travaillant à la Cour sont tenues au respect d'une charte éthique qui définit les valeurs fondamentales qui conduisent l'action de la Cour :

- Intégrité ;
- Indépendance, objectivité et impartialité ;
- Secret de fonction ;
- Compétences : savoirs, savoir-faire et savoir-être ;
- Utilisation responsable des équipements et des services de la Cour.

Les compétences des collaboratrices et collaborateurs ainsi que l'utilisation d'outils techniques performants doivent permettre de garantir le haut niveau de qualité des travaux. C'est la raison pour laquelle la Cour veillera au développement de ses compétences internes, notamment par des possibilités de formation.

Quant aux magistrates et magistrats, les profils divers des six personnes permettent de couvrir l'ensemble des compétences nécessaires au fonctionnement de la Cour. Elles et ils les mettront à son service par un engagement constant.

Des rapports reconnus pour leur rigueur et leur utilité

La Cour est amenée à établir des types de rapports différents en fonction des objectifs et de la nature des missions. Dans tous les cas, ses travaux sont réalisés en conformité avec les normes professionnelles applicables.

- **Rapports de révision** (audits financiers) : fournir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalie significative.
- **Rapports d'évaluation de politiques publiques** : évaluer la pertinence, l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de l'État.
- **Rapports d'audit** :
 - Audits de performance/de gestion : s'assurer du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés ; proposer des solutions pour qu'une entité atteigne ses objectifs en dépensant moins ou en faisant mieux avec les mêmes moyens.
 - Audits de conformité : s'assurer de la légalité et de la régularité des activités et des opérations.
 - Examens sommaires : apporter des réponses personnalisées à des alertes reçues qui portent sur un périmètre restreint et qui ne contiennent, en principe, pas de recommandations.
 - Consultations : apporter des réponses à des sollicitations d'autorités publiques sur des sujets techniques pour lesquels la Cour dispose de compétences reconnues.

Les magistrates et magistrats de la Cour ont défini cinq orientations qui vont fixer les priorités et guider l'action de la Cour durant la magistrature.

1. Améliorer les prestations publiques à la population

La Cour souhaite que ses travaux puissent profiter directement à la population, avec des prestations de qualité. Elle veillera à donner suite aux alertes et sollicitations reçues lorsqu'il y a un impact direct et tangible pour la population. Elle prendra en considération la diversité des politiques publiques concernées et les enjeux de durabilité.

L'amélioration de la qualité des prestations implique que les recommandations puissent être acceptées par les entités et qu'elles soient mises en œuvre dans les délais. La Cour renforcera le processus de suivi des recommandations considérées comme prioritaires.

2. Proposer des mesures d'économie et des gains d'efficience

La notion de gains est très large et peut prendre plusieurs formes, qu'il s'agisse par exemple de baisses de tarifs pour les particuliers et les entreprises ou de diminutions de charges pour l'administration. La Cour veillera à sélectionner au moins une mission par année qui présente des impacts financiers et elle analysera l'impact financier des missions, si cela est possible.

3. Accompagner la transition numérique de l'État

La transition numérique constitue un enjeu très important pour les administrations publiques et les usagers et usagers du service public, qu'il s'agisse d'une gestion efficace et efficiente des ressources ou de l'amélioration des prestations au public. La Cour entend considérer systématiquement la dimension numérique dans chacune de ses missions. Elle veillera en outre à réaliser au moins une mission par année intégrant spécifiquement une problématique liée à la transition numérique.

Pour ce faire, elle s'attachera à renforcer ses compétences internes liées aux nouvelles technologies. Elle les appliquera en outre dans ses missions lorsque la situation s'y prêtera.

4. Accroître la notoriété et la reconnaissance de la Cour

La Cour continuera de respecter les normes et standards professionnels qui lui sont applicables. Elle veillera à apporter la plus grande rigueur à l'ensemble de ses travaux, afin notamment de garantir leur crédibilité. Elle se soumettra périodiquement à des revues de qualité externes pour ses activités de révision, d'évaluation et d'audit.

Tout en veillant à pouvoir répondre aux sollicitations externes, la reconnaissance de la Cour implique également sa capacité à décider de sujets d'intérêt et de choisir elle-même une partie des missions qu'elle réalise. Elle identifiera des sujets de mission selon sa propre évaluation des risques.

La Cour entend développer sa communication externe, notamment en augmentant les présentations faites aux membres des entités auditées et/ou aux parties prenantes des politiques publiques évaluées.

Enfin, elle développera les collaborations et les liens avec d'autres entités de contrôle et initiera de nouvelles collaborations pour traiter des sujets nécessitant des échanges au-delà du canton, à l'image des questions de prévention et de gestion des événements climatiques extrêmes.

5. Renforcer les capacités de révision de la Cour

L'entrée en vigueur de nouvelles normes d'audit va conduire à une implication plus forte des équipes de la Cour dans la révision des comptes consolidés de l'État de Genève.

La Cour identifiera les besoins en termes de ressources et définira un nouveau modèle de révision, avec une part de révision directe de certains établissements publics autonomes.